

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19317806***Déposé
15-05-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0444058377**Dénomination :** (en entier) : **AUROBAT**
(en abrégé) :**Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue de la Poterie Monseu(PIE) 30
(adresse complète) 7100 La Louvière**Objet(s) de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

D'un acte du notaire Léopold DERBAIX, à Binche, le 03.05.2019, en cours d'enregistrement, il résulte que /

ORDRE DU JOUR:

Monsieur le président expose que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la société ;
2. Adaptation des statuts ;
3. Coordination des statuts.

RESOLUTIONS :

Après l'exposé des motifs qui ont amené les propositions figurant à l'ordre du jour; après en avoir délibéré, les résolutions suivantes sont toutes adoptées à l'unanimité :

1. Réduction du capital social de la société

La présente assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social à concurrence de CENT TRENTÉ-SIX MILLE EUROS (136.000€) pour le ramener de CENT CINQUANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF VIRGULE VINGT-QUATRE EUROS (155.429,24€) à DIX NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF VIRGULE VINGT-QUATRE EUROS (19.429,24€).

Cette réduction de capital est opérée par prélèvement sur le capital réellement libéré au point de vue fiscal; elle est réalisée en vue de rembourser en espèces une somme de +/-43,3812€ à chacune des parts sociales existantes, soit un total de 136.000€.

Conformément au Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois seulement après la publication de la présente résolution dans les Annexes du Moniteur Belge et pour autant que durant ce délai, aucun créancier dont la créance est antérieure à cette publication, mais non encore échue à cette même date n'ait fait valoir ses droits à l'encontre de la société.

Cette réduction de capital est justifiée et motivée par le fait que le capital de la société est devenu trop important ; ce capital dépasse dès lors les besoins effectifs de la société eu égard à ses projets actuels.

1. Adaptation des articles 5 et 5BIS des statuts

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après.

L'article 5 relatif au capital est supprimé et remplacé par la disposition suivante :

ARTICLE 5 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF VIRGULE VINGT-QUATRE EUROS (19.429,24€).

Il est représenté par 3135 parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/trois mille cent trente-cinquième (1/3135ème) de l'avoir social.

Le capital social est entièrement souscrit et libéré.

ARTICLE 5BIS - HISTORIQUE DU CAPITAL

Lors de la constitution de la société, aux termes d'un acte reçu devant le notaire Pierre-Philippe DEBAUCHE, à La Louvière, le 25.04.1991, le capital social s'élevait à 6.270.000

Volet B - suite

Francs Belges (155.429,24€) et était représenté par trois mille cent trente-cinq (3.135) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, souscrites et entièrement libérées.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 03.05.2019 devant le notaire Léopold DERBAIX, à Binche, le capital social a été réduit à concurrence de CENT TRENTE-SIX MILLE EUROS (136.000€) pour le ramener de CENT CINQUANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF VIRGULE VINGT-QUATRE EUROS (155.429,24€) à DIX NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF VIRGULE VINGT-QUATRE EUROS (19.429,24€).

Cette réduction de capital est opérée par prélèvement sur le capital réellement libéré au point de vue fiscal; elle est réalisée en vue de rembourser en espèces une somme de +/-43,3812€ à chacune des parts sociales existantes, soit un total de 136.000€.

3) Coordination des statuts

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur **Edwin BLAIRON**, pour coordonner les statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/05/2019 - Annexes du Moniteur belge